

# ARRÊTÉS

## COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

-----

N ° 2 0 2 4 \_ 1 4 9

**LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,**  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la route ;

**Considérant que le stationnement, doit être interdit le 30 novembre 2024 sur plusieurs places de parking, 7, rue des Coteaux en raison d'un déménagement.**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **sur plusieurs places de parking, 7, rue des Coteaux, le 30 novembre 2024 en raison d'un déménagement.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune de Corcoué-sur-Logne et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Corcoué-sur-Logne, le 26 novembre 2024.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
M. SAUVAGET Alban



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :  
- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)  
- au demandeur

*Le Maire,*  
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.*